

Mercredi 10 janvier 2025



COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Garantir la justice sociale et la qualité du service public de gestion des déchets, la sénatrice Marie-Claude Varailas a déposé une proposition de loi instaurant une tarification sociale.

Le 18 décembre dernier, Marie-Claude Varailas, sénatrice de la Dordogne, a déposé une proposition de loi visant à garantir la qualité des services publics de gestion des déchets.

**MARIE-CLAUDE
VARAILLAS**

SENATRICE
DE
LA DORDOGNE

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRE DE LA DELEGATION AU
DROIT DES FEMMES

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Portée par un souci de justice sociale et d'équité territoriale, cette initiative entend répondre aux attentes croissantes des usagers, des élus locaux et des acteurs engagés dans la gestion des déchets, particulièrement en Dordogne. La proposition de loi élaborée en concertation avec les parties prenantes est une réponse législative aux demandes répétées d'évolution du cadre législatif permettant l'instauration de critères sociaux à la redevance incitative.

Face aux hausses successives de la tarification (+5,6 % en 2024 et +5 % en 2025) qui pèsent lourdement sur les ménages de Dordogne, notamment les plus modestes, ce texte entend introduire le principe de solidarité fiscale. Car si la redevance incitative encourage une réduction des volumes collectés (-31 % en moyenne selon l'ADEME), elle doit être adaptée pour éviter des conséquences pénalisantes sur les foyers les plus vulnérables et la multiplication des nuisances (décharges sauvages, etc...)

La proposition de loi de Marie-Claude Varailas repose sur trois axes principaux :

1. Instaurer une modulation sociale de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : Comme pour l'eau et l'électricité, les collectivités pourraient intégrer des critères socio-économiques dans les grilles tarifaires, prenant en compte les revenus, la composition du foyer ou des situations spécifiques (personnes malades, familles nombreuses, etc.).
2. Fixer un nombre minimum de points d'apport volontaire (PAV) par habitant : Ce dispositif vise à garantir une accessibilité équitable au service de collecte sur tout le territoire, en tenant compte des spécificités des zones rurales et urbaines.
3. Créer un comité des usagers : Cette instance permettra d'assurer un dialogue continu entre les usagers et les collectivités, afin de se concerter sur la qualité du service et de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les citoyens.

Marie-Claude Varailas souligne : « *L'efficacité environnementale dans la gestion des déchets doit s'accompagner d'une justice sociale. L'écologie punitive ne fonctionne pas. Cette proposition de loi vise à rendre la transition écologique plus acceptable et plus solidaire, en intégrant les spécificités de chaque foyer et de chaque territoire.* »

Le dépôt de cette proposition de loi est une première étape et Marie-Claude Varailas se mobilise pour qu'elle soit inscrite à l'agenda du Parlement.

Lien vers le texte législatif : <https://www.senat.fr/leg/pp124-221.pdf>